

comme il se doit, ni même n'observerais-je les usages, si je devais permettre au député de continuer dans cette voie.

M. Cardin: Monsieur le président, vous venez de dire que je ne m'en tenais pas aux termes du projet de loi. J'avais compris que c'était justement ce qu'il ne fallait pas faire, discuter les termes du projet de loi. J'examinais le problème général des subventions aux universités. Je dois admettre que le discours prononcé hier soir par le ministre des Finances n'est pas étranger à mon désir de participer au présent débat. Jusqu'alors l'idée ne m'en était pas venue.

M. le président: A l'ordre! Puis-je signaler au député que le discours auquel il fait allusion a eu lieu lors de la deuxième lecture du bill, non pas en comité. Il ne convient donc pas de répondre au ministre puisque son discours a été fait dans le débat sur le principe à la base du bill et que nous sommes maintenant formés en comité.

(Texte)

M. Caron: Ne croyez-vous pas, monsieur le président, sur cette question...

Une voix: Voici la lumière!

M. Caron: Monsieur le président, qu'il me soit permis de signaler que lorsque les honorables députés d'en face parlent, je n'interviens jamais, et j'aimerais qu'ils aient pour moi la même délicatesse.

Ne croyez-vous pas, monsieur le président, qu'une plus grande latitude devrait être accordée, précisément à cause de ce que vient de dire l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin)?

Monsieur le président, si la décision que vous venez de rendre était irrévocable, ceci constituerait, à mon sens, une grave injustice à l'égard des députés de l'opposition, car personne ne pourrait répliquer aux atrocités qu'a commises l'honorable ministre des Finances. En effet, à la fin du débat précédant la 2^e lecture du projet, le ministre des Finances a avancé hier les pires faussetés et atrocités, et il nous serait impossible d'y répliquer si...

M. Asselin: Quel article du Règlement invoquez-vous?

M. Caron: J'invoque la coutume qui a prévalu jusqu'ici...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Hull sait fort bien que quelqu'un doit toujours avoir le dernier mot.

L'honorable député sait très bien qu'à la fin du débat tendant à la 2^e lecture, avant que le ministre qui propose le projet de loi ne se lève pour prendre la parole une deuxième fois, l'Orateur ou le président doit prévenir

les honorables députés que le ministre va clore le débat, et j'imagine que ces mots-là ont un certain sens. De plus, il est évident qu'un débat doit toujours se terminer; c'est pourquoi on ne peut pas reprendre, en comité, la discussion qui a eu lieu à l'étape de la 2^e lecture.

Encore une fois, il ne s'agit pas d'empêcher les honorables députés d'exprimer leurs opinions. Cependant, il n'en reste pas moins que si les honorables députés ne coopèrent pas avec le président du comité afin de veiller à l'application du Règlement, ce sont eux qui en souffriront.

On vient de signaler que j'ai accordé trop de latitude à l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), et l'on voudrait que j'en fasse autant pour les autres députés, en se servant du même prétexte.

Voilà qui, à mon sens, indique à tous les députés l'importance de s'en tenir rigoureusement au Règlement.

Je suis d'avis que les honorables députés devraient coopérer davantage avec le président, tout en exerçant leurs privilèges conformément au Règlement de la Chambre.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, vous êtes relativement nouveau à la Chambre. Vous n'étiez pas ici quand le ministre des Finances...

Une voix: Qu'est-ce que cela peut avoir à faire à la question?

L'hon. M. Pickersgill: ... le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et M. Drew siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, quand cette même latitude était accordée invariablement pour chaque bill si l'opposition voulait en profiter. Le ministre des Finances d'alors ne harassait pas constamment par ses objections les membres de l'opposition qui prenaient la parole parce qu'il n'aimait pas ce qu'ils disaient. Ce qui nous est imposé à la Chambre par le ministre actuel des Finances c'est une forme révoltante de clôture. On n'a jamais tenté pareille chose auparavant.

M. le président: A mon sens certaines observations du député de Bonavista-Twillin-gate étaient irrégulières.

Une voix: Comme d'habitude!

M. le président: Au sujet de la pratique précédente, j'ai consulté le hansard de 1956 et de 1953 où j'ai trouvé certains commentaires sur le problème qui se pose en ce moment. M. l'Orateur Beaudoin avait donné à entendre que la discussion en comité sur l'article 1 n'autorisait pas la reprise du débat qui avait précédé la deuxième lecture. Je renvoie le député à la page 4140 du hansard